

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0229

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Centre social  
Les Hérissons  
Tél : 04.66.92.21.40  
Réf : SH/PC/CR

**Objet : Signature à titre onéreux d'une décision dans le cadre d'une prestation « initiation à la couture pour le festival Tzigane » de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès au centre social des Promelles les lundis du 6 novembre 2023 au 26 mars 2024 par l'association Cévennes coutures by Inès**

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

**Considérant** l'intérêt de réaliser des robes flamencos et jupes tziganes, initiation à la coupe par des ateliers couture à l'occasion du festival tzigane pour les adhérents du centre social Les Promelles de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

**Considérant** que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne suivante : 22-3-02 services d'animation culturelle, socio-culturelle et de loisirs et constituant, conformément à l'article R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestation en raison de leur unité fonctionnelle propre,

**Considérant** la nature de cette prestation et que cette dernière ne peut être assurée que par l'association Cévennes coutures by Ines,

**Considérant** que la proposition de l'association Cévennes coutures by Ines est une offre économiquement avantageuse pour assurer ladite prestation,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

L'association Cévennes coutures by Ines représentée par sa présidente, Mme Christine REVER et domiciliée 1341 route départementale - 30960 Saint Florent sur Auzonnet est retenue au titre de la présente prestation pour un montant total TTC de 918 € (neuf cent dix-huit euros toutes taxes comprises).

## **ARTICLE 2 :**

Une convention définissant les modalités de la prestation sera signée avec l'intervenant pour la prestation « réalisation de robes flamencos et jupes tsiganes, organisation d'ateliers de couture et initiation à la coupe » au centre social Les Promelles de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès, les lundis du 6 novembre 2023 au 26 mars 2024 par l'association Cévennes coutures by Ines.

Cette prestation fera l'objet d'une facturation qui sera présentée par l'association Cévennes coutures by Ines, en tant qu'intervenant extérieur, à l'issue de la dernière prestation.

## **ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

**23 AVR. 2024**

Le président

Christophe RIVENQ



**CONVENTION A TITRE ONÉREUX DANS LE CADRE D'UNE  
PRESTATION COUTURE ORGANISÉE AU CENTRE SOCIAL  
DES PROMELLES DE LA COMMUNAUTÉ ALES AGGLOMÉRATION  
SUR LA VILLE D'ALES DU 6 NOVEMBRE 2023 AU 26 MARS 2024**

**Entre les soussignées.**

**D'une part.**

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ - bâtiment ATOME - 2 rue Michelet - 30100 Alès, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 par la décision n°2024/XXXX en date du XXXXXX 2024.



23 AVR. 2024

**D'autre part.**

L'association Cévennes coutures by Inès domiciliée 1341 route départementale - 30960 Saint Florent sur Auzonnet, représentée par sa présidente, Mme Christine REVER,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Cadre de la convention**

La présente convention a pour objet la réalisation de robes flamencos et jupes tziganes les lundis durant 3 heures du 6 novembre 2023 au 26 mars 2024 à destination des adhérents du centre social des Promelles de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès. Elle est basée sous forme de proposition de prix forfaitaire.

**ARTICLE 2 : Engagement de L'Association**

Il appartient à l'association Cévennes coutures by Inès de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs définis en commun. Les actions prévues sont notamment la confection de robes et jupes tzigane, l'initiation à la couture et à la coupe.

L'association Cévennes coutures by Inès s'engage à faire mention, sur ses supports de communication et aux médias, de son partenariat avec la Communauté Alès Agglomération pour l'ensemble des actions mises en place dans le cadre de cette convention.

**ARTICLE 3 : Engagement de la Communauté Alès Agglomération**

La prestation sera prise en charge par la Communauté Alès Agglomération pour un montant total TTC de 918 € (neuf cent dix-huit euros toutes taxes comprises). Le paiement interviendra à l'issue de la prestation sur présentation d'une facture par et au nom de l'association Cévennes coutures by Inès - 1341 route départementale - 30960 Saint Florent sur Auzonnet, représentée par sa présidente, Mme Christine REVER.



#### **ARTICLE 4 : Responsabilités et assurances**

L'association Cévennes coutures by Inès s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile pour ses intervenants et s'engage à se conformer aux règles générales de sécurité et à les appliquer. L'intervenant s'assure que les participants sont assurés pour les activités qu'ils pratiquent.

#### **ARTICLE 5 : Durée et dénonciation**

La présente convention est établie pour la période du 6 novembre 2023 au 26 mars 2024.

#### **ARTICLE 6 : Résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

L'association peut mettre fin à la présente convention pour des motifs présentés en commission paritaire et en informant la Communauté Alès Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours avant l'arrêt de ses activités. La prestation sera alors rémunérée au prorata-temporis.

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Communauté Alès Agglomération se réserve le droit de résilier la convention signée entre les deux parties à tout moment en cas de non respect de l'exécution de l'ensemble ou partie des missions prévues dans ladite convention.

**Convention établie en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération, 1 pour l'association Cévennes coutures by Inès**

Fait à Alès, le **23 AVR. 2024**

**La présidente de l'association  
Cévennes coutures by Inès**

**Mme Christine REVER**



**Le président de la Communauté  
Alès Agglomération**

**M. Christophe RIVENQ**

